

**2023 DDCT 78** – Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (150 000 euros) à 15 associations et fondations pour le financement de 15 projets dans les quartiers politique de la ville parisiens.

**Mme Anne- Claire BOUX, rapporteuse**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de **10.000 euros** est attribuée à la fondation A. MEQUIGNON/DROIT D'ENFANCE (191483) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé : « Financement ateliers insertion professionnelle (art thérapie, illettronisme, etc.) » (2023\_08621).

Article 2 : Une subvention de **5.000 euros** est attribuée à l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20<sup>ème</sup> arrondissement), pour le projet intitulé : « Remobilisation des jeunes, la manufacture de talents » (2023\_07805). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de **5.000 euros** est attribuée à l'association AUTARCIE PRODUCTIONS (201526) (13<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements) pour le projet intitulé : « Parcours de production musicale » (2023\_08163).

Article 4 : Une subvention de **10.000 euros** est attribuée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) (18<sup>ème</sup> arrondissement), pour le projet intitulé : « Ateliers de remobilisation sur les compétences de base » (2023\_08146). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de **10.000 euros** est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements), pour le projet intitulé : « Parkour Numérk'Up, découverte métiers numériques et accompagnement socio- » (2023\_01313). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de **8.000 euros** est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (14<sup>ème</sup> arrondissement), pour le projet intitulé : « Actions auprès des jeunes participants des chantiers éducatifs et participatifs de menuiserie » (2023\_08167). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de **16.000 euros** est attribuée à la fondation JEUNESSE FEU VERT (226) (11<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « ARJ - Feu Vert » (2023\_07962). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 8 : Une subvention globale de **12.000 euros** est attribuée à l'association L'ESPRIT DU VENT (66681) (11<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements) pour le projet intitulé « Accès aux études supérieures des jeunes de QPV Belleville et La Chapelle Sud » (2023\_08068). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 9 : Une subvention globale de **10.000 euros** est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Permanence de remise à niveau linguistique et numérique pour les jeunes » (2023\_7660). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 10 : Une subvention globale de **6.000 euros** est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Osez l'international ! pour les jeunes des QPV parisiens » (2023\_08121).

Article 11 : Une subvention globale de **10.000 euros** est attribuée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS SPRP (10685) (20<sup>ème</sup>

arrondissement) pour le projet intitulé « Contre l'illettrisme et l'illectronisme, une offre en kaléidoscope » (2023\_08173).

Article 12 : Une subvention globale de **15.000** euros est attribuée à l'association SIMPLON.CO (191995) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Action de remobilisation des jeunes 2023 » (2023\_08296). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de **6.000** euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Web-série participative : découverte des métiers de la régie, logistique et musique de film » (2023\_08589). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 14 : Une subvention globale de **15.000** euros est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (16598) (13<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Parcours facilitateur d'insertion professionnelle à travers le sport » (2023\_08171). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.

Article 15 : Une subvention globale de **12.000** euros est attribuée à l'association ARTHAGES (193107) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour le projet intitulé « Masterclass Passe ta culture » (2023\_08160).

Article 16 : Les dépenses correspondantes, soit 150 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la DDCT (Service Politique de la Ville) du budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.